

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2228)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

M. Tivoli, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Falcon, Mme Engrand, Mme Laporte,
Mme Florence Goulet, M. Loubet, M. Meizonnet et Mme Sabatini

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Le 4 *bis* est ainsi rédigé : « D'encourager la production d'énergie hydraulique à hauteur de 27,5 GW de la consommation finale brute d'énergie en 2030, en encourageant le développement de la petite hydroélectricité, en veillant à maintenir la souveraineté énergétique, tout en garantissant la sûreté des installations hydrauliques et d'y favoriser le stockage de l'électricité » . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sa géologie mise en évidence, la France possède un vaste réseau hydro-électrique, ce qui en fait la deuxième source de production électrique derrière le nucléaire et la première source d'énergie renouvelable. Cette énergie 100% française est encore l'une des plus propres et des plus performantes comparativement aux autres formes d'énergie alternatives ou intermittentes. Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, développer le parc hydro-électrique disposerait d'un double avantage : créer de l'électricité tout en développant de l'emploi et de la recherche sur le sol français. Selon le gouvernement, cette énergie représente 20% de la puissance électrique totale en 2023. Il convient donc d'encourager plus fortement son développement en réhabilitant les infrastructures vétustes et en développant de nouvelles centrales « à taille humaine » dans des vallées qui en sont dépourvues.